

## RAPPORT de CONTROLE le 04/06/2024

### EHPAD SITE DU CH DE MEXIMIEUX à MEXIMIEUX \_01

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 9 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CH DE MEXIMIEUX

Nombre de places : 44 places HP dont 12 lits en UVP

Questions	Fichiers déposés OUI /	Analysé	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>1- Gouvernance et Organisation</b>							
<b>1.1</b> L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	oui	Le Centre Hospitalier de Meximieux dispose d'un service complet de médecine et de SMR, d'un SSIAD et d'un EHPAD réparti sur deux sites : -site principal "EHPAD site la Rose d'Or" (77 lits hébergement permanent + un PASA), -site secondaire "EHPAD site avenue du Dr Boyer" (44 lits hébergement permanent). L'EHPAD contrôlé est celui du site du CH de Meximieux. Il a été remis l'organigramme du CH CJ Ruivet, il est daté du 1er avril 2024. Il est présenté l'organisation de l'équipe soignante de l'EHPAD de la Rose d'Or, un cadre de santé dirige l'équipe. Le médecin coordonnateur intervenant à l'EHPAD, Dr B est clairement identifié.					
<b>1.2</b> Quels sont les postes vacants, au 1er mars 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	oui	La direction déclare avoir au 1er avril 2024 : -2 postes vacants d'IDE, -2 postes vacants de soignants de jour, mais remplacé. -1 poste de soignant de nuit vacant mais remplacé. Les 2 postes vacants d'infirmiers représentant la moitié de l'effectif infirmier interroge quant à la continuité de service et ne garantit pas le respect et la sécurité dans la prise en charge des résidents conformément à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF.	<b>Ecart 1 :</b> Le nombre de postes vacants d'infirmiers peut entraîner des difficultés de continuité de service, ce qui ne garantit pas le respect et la sécurité dans la prise en charge des résidents conformément à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF.	<b>Prescription 1 :</b> Procéder au recrutement pérenne d'infirmiers permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité, le respect de la sécurité des résidents dans leur prise en charge conformément à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF.	1.1_Organigramme CH Meximieux 01092024 V2	Postes vacants d'IDE pourvus	L'établissement n'apporte pas d'élément attestant du recrutement des 2 ETP d'IDE vacants. La <b>prescription 1 est donc maintenue</b> .
<b>1.3</b> Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	oui	Par un arrêté du CNG en date du 19 octobre 2021, M. R est nommé directeur du Centre Hospitalier de Meximieux et de l'EHPAD à Chalamont à compter du 1er janvier 2022.					
<b>1.4</b> Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	oui	Le directeur fait partie du corps des directeurs d'hôpital. Il exerce donc au titre des responsabilités que lui confère la réglementation, au titre de l'article L315-17 du CASF et de l'article L6143-7 du CSP.					
<b>1.5</b> Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 2ème semestre 2023 ainsi que le planning prévisionnel du 1er semestre 2024.	oui	Il a été remis le planning de l'organisation des astreintes administratives du 2ème semestre de 2023 et celui du 1er trimestre 2024 du CH CJ Ruivet. Le roulement est équilibré, il est relevé que 6 professionnels participent à l'astreinte. Il s'agit du directeur du CH, du directeur adjoint, cadre supérieure de santé, cadre de santé de l'EHPAD CH de Meximieux, UVP et SSIAD, cadre de santé des services de médecine, SSR et rééducation ainsi que du responsable finance. Sur le planning d'astreinte deux professionnels ( et ) n'apparaissent pas sur l'organigramme ce qui ne permet pas de connaître si ces personnes font toujours parties des effectifs. De plus, aucun document n'a été remis concernant la procédure d'astreinte.	<b>Remarque 1 :</b> L'absence de cohérence sur les professionnels présent au sein de l'organigramme du CH et les professionnels participant aux astreintes administratives, ne permet pas de s'assurer que ces professionnels font toujours partie des effectifs ( et ).  <b>Remarque 2 :</b> L'absence de procédure relative à l'astreinte administrative ne permet pas de définir son fonctionnement et son organisation (cadres responsables, amplitude horaire, modalités de recours, etc.).	<b>Recommendation 1 :</b> Mettre à jour l'organigramme en intégrant notamment l'ensemble des professionnels participant aux astreintes administratives.  <b>Recommendation 2 :</b> Rédiger une procédure relative à l'organisation et au fonctionnement de l'astreinte administrative.	1.1_Organigramme CH Meximieux 01092024 V2  1.5 P M1 MEX CHA 001 procédure astreinte administrative	L'organigramme a été mis à jour. Veuillez trouver ci-joint notre procédure s'astreinte.	L'organigramme transmis a pris en compte les évolutions : suppression des agents n'étant plus salariés et ajout de la cadre de santé et la responsable des finances (qui participent au roulement de l'astreinte). La <b>recommendation 1 est levée</b> . Un projet de procédure d'astreinte a été rédigé. La <b>recommendation 2 est donc levée</b> .
<b>1.6</b> Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	oui	Il a été remis 3 CR de CODIR (05/03, 19/03 et 02/04/24) qui attestent d'une réunion bimensuelle. Sont présents le directeur du CH, l'adjointe de direction, la responsable qualité et les 3 cadres de santé. Les CR de CODIR sont communs au CH de Meximieux, mais des points spécifiques sont réalisés pour les EHPAD.					
<b>1.7</b> Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	oui	Le projet d'établissement remis couvre la période 2023-2028. Les représentants du CVS et de la CDU ont été consulté le 14 mars 2023, les représentants du personnel au CSE le 24 avril, et le projet a été adopté par le conseil de surveillance le 3 mai 2023, conformément à l'article L311-8 du CASF. En revanche, il n'a été remis que la partie "projet stratégique" du projet d'établissement du CH de Meximieux, or, il était attendu l'ensemble du projet d'établissement dont la partie sur le pôle gérontologie. En l'absence de transmission du projet de service médico-social définissant notamment le projet de soins de l'EHPAD et les mesures de coopération nécessaires à la réalisation des soins palliatifs, l'EHPAD contrevent aux articles D312-158 du alinéa 1 CASF et D311-38 CASF. En revanche, il est pris en compte la rédaction de l'annexe intitulée "Renforcer la démocratie en santé et les relations partenariales entre professionnels et usagers" portant sur le développement de la politique de lutte contre la maltraitance conformément au décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des ESMS.	<b>Ecart 2 :</b> En l'absence de transmission du projet de service médico-social, l'établissement n'atteste pas d'un projet général de soins spécifique pour le pôle gérontologie et n'identifie donc pas les mesures de coopération nécessaires à la réalisation des soins palliatifs, ce qui contrevent aux articles D312-158 du alinéa 1 et D311-38 du CASF.	<b>Prescription 2 :</b> Intégrer dans le projet de service médico-social spécifique au pôle gérontologie un projet général de soins faisant apparaître les actions de coopération nécessaires à la réalisation des soins palliatifs conformément aux articles D312-158 alinéa 1 et D311-38 du CASF.	1.7 Elaboration du PSIRMT 2023 mis à jour 6 juin  1.7 Convention hospital local Meximieux - ASSP 30062010  1.7 Con Avenant 230124 Meximieux ASSP	Veuillez trouver ci-joint le projet de soins en cours d'élaboration par la CSIRMT. A noter aussi notre collaboration avec l'Unité Mobile de Soins Palliatifs du CH de Bourg en Bresse, l'intervention de bénévoles de l'Association de Soutien aux Soins Palliatifs, nous sommes en discussion pour conventionner avec l'HAD de l'Hôpital privé d'Ambérieu. D'autre part, des groupes de paroles à destination des aidants est organisée au sein de l'établissement par France Alzheimer.	L'ensemble des éléments transmis ainsi que le projet de conventionnement avec l'HAD d'Ambérieu montre que l'établissement a identifié les différentes actions de coopérations en matière de soins palliatifs. La <b>prescription 2 est levée</b> .
<b>1.8</b> Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	oui	Le règlement de fonctionnement du CH de Meximieux a été mis à jour le 28 mars 2024. Il va être soumis aux prochaines instances prévues au mois de juin 2024, conformément à l'article L311-7 du CASF. Concernant le contenu du règlement de fonctionnement, celui-ci est conforme à l'article R311-35 du CASF.					
<b>1.9</b> L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	oui	Mme a été embauchée en qualité d'infirmière cadre de santé paramédical, à temps plein. Elle est affectée au CH de Meximieux à compter du 1er aout 2022.					

1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	oui	Mme est titulaire du diplôme de cadre de santé obtenu en 2008.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	oui	Il a été remis l'avenant au contrat de travail de Dr . Il a été recruté en qualité de praticien contractuel du CH de Meximieux, en CDD, à compter du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026. Il est affecté à l'EHPAD du CH de Meximieux pour y exercer "une activité clinique en qualité de médecin coordonnateur". Il exerce à hauteur de 6 demi-journées afin de prendre aussi en charge une partie des lits en médecine/SMR. A la lecture du RAMA, son temps d'intervention à l'EHPAD du CH de Meximieux est de 0,3ETP, ce qui n'est pas conforme à l'article D312-156 du CASF, au regard la capacité de l'EHPAD (44 lits).	<b>Ecart 3 :</b> Le temps de présence du médecin coordonnateur dans l'établissement est insuffisant et contrevient à l'article D312-156 du CASF.	<b>Prescription 3 :</b> Augmenter le temps de présence du médecin coordonnateur à hauteur de 0,4ETP, au regard de la capacité de l'EHPAD (44 lits), conformément à l'article D312-156 du CASF.	1.11 DOCTEUR BENHADJ 2024 contrat signé	ci-joint le contrat de travail du Docteur revu - 2024	Un autre contrat de travail du Dr a été transmis. Il s'agit d'un CDI signé au 1er avril 2024 pour un exercice de clinicien à hauteur de 8 demi-journées à l'hôpital et à l'EHPAD. Cependant, la répartition entre les deux structures n'est pas définie. Il est également indiqué qu'il est médecin coordonnateur sans toutefois que ces missions liées à cette fonction soit précisées conformément à l'article D312-158 CASF. En conséquence, l'établissement n'apporte pas les éléments de preuve permettant de vérifier que le médecin co exerce à hauteur de 0,4 ETP à l'EHPAD. <b>La prescription 3 est maintenue.</b>
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	oui	Dr est titulaire d'une capacité en gériatriologie obtenue en 2012.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	oui	En l'absence de réponse à la question, l'établissement ne peut attester réaliser de commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.	<b>Ecart 4 :</b> En l'absence de commission de coordination gériatrique, l'EHPAD contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.	<b>Prescription 4 :</b> Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.		Les professionnels participent à la CME et à la CSIRMT. Les sujets abordés englobent ceux de la Commission gériatrique afin de ne pas multiplier les instances et d'augmenter la charge de travail des agents et des médecins déjà très sollicités.	Les observations sont prises en compte. S'agissant de la multiplicité des instances, il est rappelé que la commission de coordination gériatrique se réunit une seule fois dans l'année. En l'absence de transmission de compte rendu de la dernière commission de coordination gériatrique, <b>la prescription 4 est maintenue.</b>
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022 et/ou 2023)	oui	Il a été remis le RAMA 2023, celui-ci est incomplet. En effet, de nombreux items ne sont pas remplis, tels que les données sur les chutes, les contentions, les escarres et la prise en charge de la douleur. Mais aussi les données quant à l'état d'avancement des objectifs du projet de soins n'ont pas été renseignées ainsi que la partie sur la politique de formation des professionnels. Par ailleurs, il n'est pas précisé si le médecin participe à la commission d'admission. Enfin, il n'est pas signé conjointement par le médecin coordonnateur et le directeur de l'EHPAD, ce qui contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 du CASF.	<b>Ecart 5 :</b> Au regard de son incomplétude, le RAMA 2023 n'est pas conforme à l'article D312-158 alinéa 10 du CASF.	<b>Prescription 5 :</b> Rédiger le rapport de l'activité médicale conformément à l'article D312-158 alinéa 10 du CASF.	1.14 RAMA 2023 EHPAD CH		Dont acte, <b>les prescriptions 5 et 6 sont levées.</b>
			<b>Ecart 6 :</b> En l'absence de signature conjointe du RAMA par le MEDEC et le directeur d'établissement, l'EHPAD contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 du CASF.	<b>Prescription 6 :</b> Signer conjointement le RAMA 2023 par le MEDEC et le directeur d'établissement, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 du CASF.	1.14 Extraction rapport d'activité 2023 EHPAD CH Meximieux	RAMA complété et signé.	
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2023 et 2024.	oui	Il a été remis un signalement réalisé auprès de l'ANSM en date du 21 novembre 2023. Ce qui atteste d'une pratique du signalement des EI/EIG aux autorités de contrôle conformément à l'article L331-8-1 du CASF.					
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions, en 2023 et 2024.	oui	Il a été remis le tableau de bord des EI/EIG déclarés pour 2023 et 2024. Le tableau de bord présente la personne déclarante, la personne concernée, la date, le service, la description des faits, l'équipe en charge du traitement de l'EI, les actions immédiates, la gravité, la fréquence, l'état d'avancement, les actions correctives, la criticité, les commentaires de l'équipe chargé du traitement de l'EI et la date de clôture et le nom de la personne ayant clôturé l'EI. Le délai de traitement des EI est correcte. Il est que relevé que la majorité des EI déclarés concernent la distribution des médicaments. Toutefois, il est constaté que ce sujet a fait l'objet d'une analyse par le service qualité lors d'un CREX et que des actions ont été mises en place. L'établissement atteste disposer d'un dispositif de gestion globale du suivi et traitement des EI/EIG.					
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	oui	Les réunions de CVS sont communes aux 2 EHPAD du CH de Meximieux dont l'EHPAD site avenue du Dr Boyer. Il a été remis le CR de CVS du 15 février 2024 portant sur l'élection des membres du CVS. Ont été élus des représentants des résidents, des représentants des familles, le représentant du personnel et le président du CVS. Toutefois, le représentant de l'organisme gestionnaire n'est pas clairement identifié, la composition du CVS n'est pas conforme à l'article D311-5 du CASF.	<b>Ecart 7 :</b> En l'absence d'identification du représentant de l'organisme gestionnaire, la composition du CVS n'est pas conforme à l'article D311-5 du CASF et transmettre la décision instituant les membres du CVS.	<b>Prescription 7 :</b> Identifier un représentant de l'organisme gestionnaire conformément à l'article D311-5 du CASF et transmettre la décision instituant les membres du CVS.	1.17 F P1 Mex 289 Règlement intérieur CVS Mex	Le manquement a été rectifié.	Le règlement intérieur du CVS indique que le représentant de l'organisme gestionnaire (OG) est un psychologue sachant que le CVS est commun aux 2 EHPAD du CH de Meximieux. Or, lors de la procédure contradictoire suite au contrôle sur pièces portant sur le site rose d'or, il a été déclaré que ce serait le directeur. En l'absence de cohérence des réponses, il est attendu que le représentant de l'OG soit le même sur les deux sites et il est préférable que ce représentant soit un membre du conseil de surveillance du CH. En conséquence, <b>la prescription 7 est maintenue.</b>
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	oui	Il a été remis le règlement intérieur du CVS mis à jour le 30 janvier 2023, suite au décret du 25 avril 2022. En revanche, ayant été rédigé avant la nouvelle élection du CVS en date du 15 février 2024, les membres du CVS ne sont pas mis à jour. Il conviendra de prendre en compte la nouvelle composition du CVS et de présenter le règlement intérieur au CVS pour validation conformément à l'article D311-19 du CASF.	<b>Ecart 8 :</b> En l'absence d'actualisation du règlement intérieur concernant la composition du CVS et du PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur, l'EHPAD contrevient à l'article D311-19 du CASF.	<b>Prescription 8 :</b> Procéder à l'actualisation du règlement intérieur du CVS et le présenter aux membres nouvellement élus pour approbation, conformément à l'article D311-19 du CASF.	1.18 F P1 Mex 289 Règlement intérieur CVS Mex validé en juin 2024	Veuillez trouver ci-joint le dernier règlement intérieur validé lors du CVS du 13 juin 2024.	Dont acte, <b>la prescription 8 est levée.</b>
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022, 2023 et ceux réunis éventuellement en 2024	oui	Il a été remis 2 CR de CVS pour 2022, 3 CR de CVS pour 2023 et 1 CR de 2024. A la lecture des CR, il est souligné la grande participation des membres du CVS sur les divers sujets abordés par la direction. En revanche, depuis 2023, les CR de CVS ne sont plus signés par le président du CVS, ce qui contrevient à l'article D311-20 du CASF.	<b>Ecart 9 :</b> En l'absence de signature des CR de CVS depuis 2023 par son Président, l'établissement contrevient à l'article D311-20 du CASF.	<b>Prescription 9 :</b> Faire signer les CR par le Président du CVS, conformément à l'article D311-20 du CASF.	1.19 Compte rendu CVS 2023	Les CR de CVS 2023 ont été signés et déposés sur la plateforme.	Dont acte, <b>la prescription 9 est levée.</b>

